



CONSULTATION PRÉBUDGÉTAIRE

ÉLIMINER LES OBSTACLES SYSTÉMIQUES EMPÊCHANT L'ACCÈS AU CRÉDIT D'IMPÔT POUR PERSONNES HANDICAPÉES POUR LES PATIENTS EN CHIROPRACTIQUE ADMISSIBLES

Août 2016

RÉSUMÉ

L'Association chiropratique canadienne (ACC) est une association nationale volontaire représentant les 8 500 chiropraticiens agréés du Canada. Environ 4,5 millions de Canadiens font appel aux services d'un chiropraticien chaque année pour les aider à gérer leurs troubles musculosquelettiques. L'ACC défend les intérêts des membres et de leurs patients pour améliorer la qualité et l'accessibilité des soins chiropratiques au Canada, ce qui comprend la sensibilisation à l'égard d'un certain nombre d'obstacles systémiques qui ont des effets négatifs sur les Canadiens qui souffrent de troubles musculosquelettiques, notamment les personnes souffrant de douleurs chroniques et handicapées.

Chaque année, plus de 11 millions de Canadiens sont affectés par au moins un trouble musculosquelettique.¹ Les troubles musculosquelettiques rivalisent avec les maladies cardiovasculaires en ce qui concerne le fardeau global en matière de santé, et sont la première cause d'invalidité et de temps perdu au sein de notre main-d'œuvre.² En limitant les activités, les troubles musculosquelettiques peuvent également compliquer la gestion d'autres troubles chroniques comme les maladies cardiovasculaires et le diabète. L'énorme fardeau des troubles musculosquelettiques est souvent sous-estimé et négligé en tant que secteur prioritaire clé de la santé, en particulier pour les personnes qui vivent dans des communautés rurales et éloignées qui peuvent avoir un accès limité aux soins de santé publics.

La croissance économique et la prospérité du Canada reposent sur une main-d'œuvre en santé et productive. On sait que les troubles musculosquelettiques, notamment les douleurs au dos, ont des répercussions dévastatrices sur la productivité du Canada, car ils affectent de manière

¹ Building a Collective Policy Agenda for Musculoskeletal Health and Mobility; Canadian Orthopedic Care Strategy Group background report. 2010.

² Desjardins, D. (2006). Le fardeau de la maladie lié aux troubles musculosquelettiques au Canada. Prévention de l'incapacité au travail : un symposium pour favoriser l'action concertée. Journées annuelles de la santé publique. Tiré de <http://jasp.inspq.qc.ca/Data/Sites/1/SharedFiles/presentations/2006/JASP2006-IncapaciteSDesjardins2.PDF>



disproportionnée la participation de la main-d'œuvre chez les Canadiens à faible revenu qui occupent des emplois plus exigeants sur le plan physique ou qui sont confrontés à d'autres problèmes liés à la pauvreté. Il n'en reste pas moins que jusqu'à 85 % des travailleurs souffriront de douleurs au dos au moins une fois au cours de leur vie³ et souvent, cette douleur réapparaîtra ou deviendra chronique.

Les coûts d'invalidité uniquement sont les plus élevés de toutes les maladies chroniques, se chiffrant à 15 milliards de dollars.⁴ Plus de la moitié des jours de travail perdus en raison d'une blessure découlent de troubles musculosquelettiques.⁵

Le fardeau est indéniable, mais le fait de commencer par éliminer des obstacles systémiques importants de moindre envergure afin d'accéder aux prestations est une étape essentielle que le gouvernement fédéral pourrait franchir pour mieux appuyer la santé musculosquelettique des Canadiens. Nous croyons que le régime fiscal canadien serait amélioré en réduisant les obstacles actuels pour les patients des chiropraticiens qui sont admissibles au crédit d'impôt pour personnes handicapées en raison d'une dysfonction articulaire ou d'autres troubles musculosquelettiques. En tant qu'experts canadiens en santé musculosquelettique, les chiropraticiens canadiens proposent une recommandation visant à améliorer la façon dont le gouvernement fédéral gère les troubles musculosquelettiques et les répercussions qui y sont associées.

RECOMMANDATION :

Modifier la *Loi de l'impôt sur le revenu*, article 118.4(2), pour ajouter les chiropraticiens à la liste des professionnels de la santé autorisés à évaluer l'invalidité et à délivrer le Certificat pour le crédit d'impôt pour personnes handicapées.

Les Canadiens qui souffrent couramment de troubles musculosquelettiques chroniques comme l'arthrose comptent sur la chiropratique pour évaluer, gérer et surveiller les progrès de leur état, ce qui facilite l'accomplissement des activités quotidiennes et leurs efforts pour un retour à la vie productive. À elle seule, l'arthrose limite la capacité de plus de trois millions de Canadiens à faire les activités qu'ils aiment en raison de la douleur et de la perte de fonction. En temps de besoin, les Canadiens comptent sur les programmes fédéraux et sur les crédits d'impôt pour les soutenir pendant leur rétablissement et leur préparation au retour au travail.

La modification recommandée à la *Loi de l'impôt sur le revenu* éliminerait l'obstacle systémique actuel pour ces Canadiens qui ont atteint le point de l'invalidité en raison de l'arthrose chronique ou d'autres troubles musculosquelettiques et qui vivent avec des restrictions graves et prolongées pour marcher, s'alimenter ou s'habiller, et leur permettrait d'avoir un accès approprié au crédit d'impôt pour personnes handicapées.

³ Andersson G. (1997). The epidemiology of spinal disorders. In: Frymoyer JW, ed. The adult spine: principles and practice, 2nd ed. Philadelphia: Lippincott-Raven, 93–141.

⁴ Mirolla, M. (2004). The Cost of Chronic Disease in Canada. Tiré de <http://www.gpiatlantic.org/pdf/health/chroniccanada.pdf>

⁵ Marovino, T., & Sabo, J. (2014). Chapter 10: Musculoskeletal health: A critical determinant of productivity and an important element in overall wellness. Tiré de <file:///C:/Users/fleblanc/Downloads/TizJulie%20article.pdf>



Pour ces Canadiens, leur chiropraticien est souvent la meilleure personne pour évaluer la durée et les effets des troubles musculosquelettiques graves et chroniques, mais en vertu de la *Loi de l'impôt sur le revenu*, il n'est actuellement pas autorisé à aider ces patients en délivrant le Certificat pour le crédit d'impôt pour personnes handicapées. Ces patients doivent plutôt être aiguillés vers l'un des autres fournisseurs de soins actuellement reconnus. Ces patients se retrouvent ensuite dans une position où ils doivent prendre des dispositions et se déplacer à un autre rendez-vous qui serait autrement inutile (dépense redondante pour les gouvernements provinciaux), ce qui représente un problème particulier à l'extérieur des grandes agglomérations urbaines, et doivent subir une évaluation redondante par un fournisseur de soins qui peut ne pas être familier avec ces patients ou avec l'état actuel de leur fonction ou de leur trouble musculosquelettique. Aggravé par le manque d'accès aux soins primaires dans les communautés rurales et éloignées, l'accès peut être presque impossible pour les personnes qui souffrent d'un handicap lié à un trouble musculosquelettique chronique normalement géré par un chiropraticien local.

Il est important de noter qu'il existe plusieurs autres programmes gouvernementaux, comme l'indemnisation des accidentés du travail, dans le cadre desquels les chiropraticiens sont totalement reconnus en tant qu'évaluateurs d'admissibilité. Les docteurs en chiropratique effectuent un programme à temps plein intensif de quatre ans suivant les études universitaires visant à les préparer à devenir des experts en santé musculosquelettique.

Les bénéficiaires de cette modification proposée sont des gens ayant des handicaps admissibles et qui souffrent actuellement de troubles, de symptômes ou de contraintes liés à leur handicap et traités par leur chiropraticien. Les handicaps sérieux courants gérés par un chiropraticien comprennent l'arthrose, la lombalgie et la cervicalgie chroniques. Dans certains cas, ces patients ayant un handicap n'ont pas demandé le crédit d'impôt pour personnes handicapées en raison des obstacles à l'accès aux services de soins primaires. S'ils pouvaient y avoir accès, le crédit serait d'une grande aide pendant leur rétablissement. Les autres bénéficiaires comprennent les soignants, la famille et les amis du patient qui pourraient être soulagés du fardeau supplémentaire que constituent les visites redondantes et inutiles chez un autre fournisseur de soins de santé.

L'omission des chiropraticiens dans la liste des fournisseurs semble être une erreur, mais les répercussions peuvent être importantes pour la vie des Canadiens admissibles. Reconnaître les chiropraticiens ne changerait pas l'admissibilité au crédit d'impôt pour personnes handicapées, mais atténuerait plutôt un obstacle important à l'accès au crédit d'impôt pour personnes handicapées pour les patients des chiropraticiens, et respecterait leur choix de fournisseur de soins. En outre, les modifications à la *Loi de l'impôt sur le revenu* peuvent aider à rehausser la productivité des Canadiens qui vivent avec des troubles musculosquelettiques en leur offrant les soins dont ils ont besoin de manière opportune, ce qui contribuerait à une main-d'œuvre en santé et à une croissance économique accrue pour notre pays. La prospérité économique ne peut être obtenue que si nous avons une main-d'œuvre en santé pour la soutenir.

